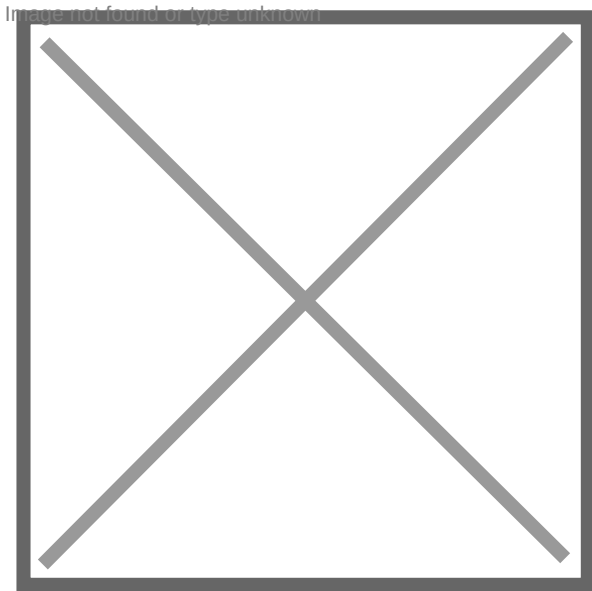




Dettes Humanis de 2017 dues à déclaration DSN erronée

Par **assoc2b**, le 13/10/2020 à 08:04

Bonjour à tous, nous sommes une association 1901 affiliée à Humanis pour la retraite complémentaire des salariés. L'organisme nous réclame une dette de 2017 due à 2 déclarations DSN erronées (de janvier et février 2017 lors de la mise en place nationale de la DSN : des erreurs ont été commises car la mise en place a été rude avec le logiciel, nous n'avons pas d'expert en DSN pour nous aider.) Nous devons réaliser une DSN de régularisation, la somme demandée par Humanis ne correspond pas à la réalité mais ils avancent que toute somme engagée par la DSN est due. Qu'en est-il ? Avons-nous la possibilité d'un recours ? Merci par avance,

Par **Tisuisse**, le 13/10/2020 à 08:54

Bonjour, Pas compris grand chose à cette demande. DSN ? c'est quoi ?

Par **assoc2b**, le 13/10/2020 à 09:09

Bonjour, La DSN est la Déclaration Sociale Nominative (afin de déclarer les salaires, cotisations et taxes et impôts aux organismes à l'issue de la paie, chaque mois). Si vous ne connaissez pas vous n'allez pas pouvoir m'aider..... Merci quand même. Ma question en somme : est-ce vrai que toute somme engagée en DSN est due même si on peut prouver la réalité des sommes réellement dues ? si l'erreur commise l'a été de bonne foi a-t-on un recours

possible?

Par **Tisuisse**, le **13/10/2020** à **11:00**

Voyez votre expert comptable ou un avocat spécialisé.

Par **amajuris**, le **14/10/2020** à **14:19**

bonjour, le code civil est clair, une somme indue doit être restituée, peu importe qui a commis l'erreur même en cas de bonne foi.
Art. 1302-1. du code civil :
Celui qui reçoit par erreur ou sciemment ce qui ne lui est pas dû doit le restituer à celui de qui il l'a indûment reçu.
il vous appartient de prouver que la somme réclamée n'est pas exacte.
salutations

Par **assoc2b**, le **15/10/2020** à **08:25**

Merci!